

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 03/01/2023

ID : 031-213105018-20221220-20220601-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY.

Pouvoir : 1 de M. Arnaud EVRARD à M. Frédéric DEHAY

Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS
Délibération n°20220601

Madame le Maire fait le point des travaux d'entretien des espaces verts qui ont été réalisés en 2022 par les PEPINIERES COSTES REMY. Le contrat de ce prestataire arrive à échéance à la fin de l'année.

Madame le Maire propose deux devis pour l'entretien des espaces verts de la commune :

- le devis de SUD-OUEST PAYSAGES pour un montant total de 18 509.00 HT / 22 210.80 € TTC
- le devis des PEPINIERES COSTES REMY pour un montant total de 20 920.00 HT / 25 104.00 € TTC.

Le Conseil municipal délibère et vote :

- 4 voix pour l'entreprise SUD-OUEST PAYSAGE
- 6 voix pour l'entreprise PEPINIERES COSTES REMY

approuve le devis présenté par l'entreprise PEPINIERES COSTES REMY pour un montant global de 20 920.00 HT / 25 104.00 € TTC ;

- à l'unanimité : **mandate** le Maire pour finaliser l'opération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, ~~M. Arnaud EVRARD~~, ~~Mme Yvette LEROY~~, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY.

Pouvoir : 1 de M. Arnaud EVRARD à M. Frédéric DEHAY

Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
Délibération n°20220602

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle communale en vigueur depuis le 28 juin 2021.

Elle propose également de mettre en place, au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, un relevé de compteur électrique avant et après état des lieux pour paiement de la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2023 :

Tarifs été/hiver :

Résidents	200 € * + consommation électrique
Personnes extérieures	400 € * + consommation électrique
Associations extérieures	400 € * + consommation électrique
Caution	1 000 €

* A ce tarif, il faut ajouter le montant de 80 € pour le ménage qui est une prestation obligatoire.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, ~~M. Arnaud EVRARD~~, ~~Mme Yvette LEROY~~, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY.

Pouvoir : 1 de M. Arnaud EVRARD à M. Frédéric DEHAY

Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

DELEGATION DES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(annule et remplace la délibération n°20210502 du 30 septembre 2021)
Délibération n°20220603

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par M. le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions suivantes : acquisition de biens au prix inférieur à 180 000 €.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 03/01/2023

ID : 031-213105018-20221220-20220603-DE



Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 03/01/2023

ID : 031-213105018-20221220-20220604-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY.

Pouvoir : 1 de M. Arnaud EVRARD à M. Frédéric DEHAY

Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

PLAQUE COMMEMORATIVE POUR LE CESSER LE FEU DE LA GUERRE D'ALGERIE
Délibération n°20220604

La loi du 6 décembre 2012 a institué le 19 mars journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

La FNACA, Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, propose au Conseil Municipal d'installer une plaque commémorative afin de rendre hommage aux victimes de la guerre d'Algérie.

Le Conseil municipal délibère et vote avec : 2 voix contre, 7 abstentions et 1 voix pour,

- **Se prononce contre** l'installation d'une plaque commémorative pour le cessez le feu de la guerre d'Algérie.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

31 501 Code INSEE	Commune de Saint-Marcel-Paulel - Budget Communal Commune	DM 2022
----------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	15/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Véronique RABANEL, Maire.

Objet : Apurement compte 203

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev., insert°	5 397,54 €	
D 2112 : Terrains de voirie		5 397,54 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	5 397,54 €	5 397,54 €

Signataires :

BERSIA André-Gérard	
BERTHIER Henri	
BOTTAREL Didier	
BRAMBILLA Elisabetta	
CROUZET Claudette	
DEHAY Frédéric	
EVARD Arnaud	
LEROY Yvette	
RABANEL Véronique	
ROUMEGOUX Paul	
WILLEMIN Yannick	

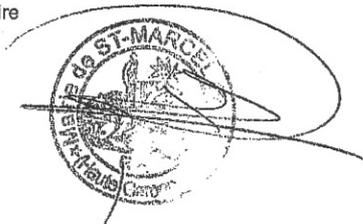
Certifié exécutoire par Véronique RABANEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le .

A Saint-Marcel-Paulel, le 20/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 03/01/2023

Berger
Levrault

ID : 031-213105018-20221220-20220606-DE

31 501

Commune de Saint-Marcel-Paulel - Budget Communal

Code INSEE

Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

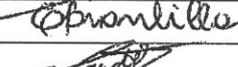
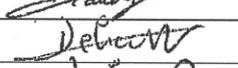
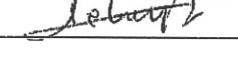
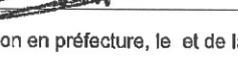
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0	Pour 10
Date de convocation :	15/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Véronique RABANEL, Maire.

Objet : Apurement compte 203 - Honoraires étude PLU

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		13 455.01 €
D 203 : Frais études, rech. dev., insert°	13 455.01 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	13 455.01 €	13 455.01 €

Signataires :

BERSIA André-Gérard	
BERTHIER Henri	
BOTTAREL Didier	
BRAMBILLA Elisabetta	
CROUZET Claudette	
DEHAY Frédéric	
EVARD Arnaud	
LEROY Yvette	
RABANEL Véronique	
ROUMEGOUX Paul	
WILLEMIN Yannick	

Certifié exécutoire par Véronique RABANEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint-Marcel-Paulel, le 20/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



31 501
Code INSEE

Commune de Saint-Marcel-Paulel - Budget Communal
Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 10

VOTES : Contre 0 Pour 10

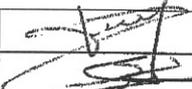
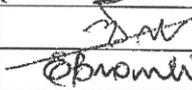
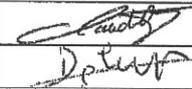
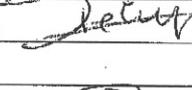
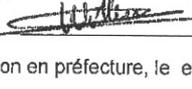
Date de convocation : 15/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Véronique RABANEL, Maire.

Objet : Apurement compte 203 - Etude carrefour RD112-RD66

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev., insert°	1 260.00 €	
D 2112 : Terrains de voirie		1 260.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	1 260.00 €	1 260.00 €

Signataires : BERSIA André-Gérard

BERTHIER Henri	
BOTTAREL Didier	
BRAMBILLA Elisabetta	
CROUZET Claudette	
DEHAY Frédéric	
EVRARD Arnaud	
LEROY Yvette	
RABANEL Véronique	
ROUMEGOUX Paul	
WILLEMIN Yannick	

Certifié exécutoire par Véronique RABANEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint-Marcel-Paulel, le 20/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire.

